

Le 11 décembre 2020

Service Technique

Réf.: TECH 2020-296

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles R.110-1, R.412-7, R.415-11, R.411-1 à R.411-9 et R.417-10 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole en date du 10 décembre 2020.

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux d'aménagement de voirie du carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE UN :

A compter du 11 décembre 2020 jusqu'au 29 janvier 2021, les travaux au carrefour Macau/Landegrand/De Gaulle, seront réalisés de façon suivante :

La rue de Macau sera mise en alternat par feux tricolores avec possibilité de mise en circulation à double sens avec limitation de la vitesse à 30 km/heure sur la période du 18 décembre au 05 janvier 2021.

Les rues de Landegrand et De Gaulle seront mises en rue barrée. L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...).

Le carrefour sera fermé de nuit de 21 h 00 à 5 h 00 du matin entre le 05 janvier et le 15 janvier 2021 afin de réaliser les bordures centrales et le tapis général.

Une déviation sera mise en place (voir plan annexé)

La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

### ARTICLE DEUX :

L'entreprise Colas, Suez, Aximum, leurs co traitants, sous traitants, prestataires et entreprises mandatées par les concessionnaires, chargés des travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

### ARTICLE TROIS :

Le numéro d'urgence à contacter est le 07 50 12 35 26.

**ARTICLE QUATRE :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,  
Monsieur Le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,  
Messieurs Le Directeur de l'entreprise Colas, Suez, Aximum,  
Monsieur Le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT,  
Madame l'Agent de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de Bordeaux  
33000 BORDEAUX ;  
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Béatrice de FRANÇOIS**  
**Maire**

